Actualité agriculture Biologique

-- Actualité divers --

Actualité divers

# Guerre de l?ortie : interdiction de la bio et appel à Jacques Chirac

Agri-bio

mardi 12 septembre 2006

**Résumé :**

L?interdiction de la vente, de l?utilisation et de la détention de produits phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d?une autorisation de mise sur le marché est hors-la-loi avec la loi d?orientation agricole parue au Journal officiel du 5 janvier 2006 (1). Concrètement, cela signifie que les agriculteurs bio et les nombreux jardiniers qui les utilisent tombent sous le coup de cette loi.

L?interdiction de la vente, de l?utilisation et de la détention de produits phytopharmaceutiques ne bénéficiant pas d?une autorisation de mise sur le marché est hors-la-loi avec la loi d?orientation agricole parue au Journal officiel du 5 janvier 2006 (1). Concrètement, cela signifie que les agriculteurs bio et les nombreux jardiniers qui les utilisent tombent sous le coup de cette loi.

En effet, pour respecter le cahier des charges bio, interdisant tout recours aux produits chimiques de synthèse, le paysan bio est quasiment obligé d?utiliser des traitements non-homologués à base de produits naturels, aussi, au-delà de l?aspect environnemental, cette loi d?orientation agricole fait passer tout le secteur de l?agriculture biologique hors la loi. De même, un agriculteur conventionnel, qui souhaiterait évoluer vers un mode de production bio, se voit dans l?impossibilité de se former à l?utilisation et fabrication des traitements naturels? Impossible dès lors, pour lui, d?adopter le mode de production agricole qui est le plus sain pour les individus et l?environnement aujourd?hui.

Quoi que l?on puisse s?interroger sur la nécessité de tout contrôler?, il n?est pas forcément illogique de vouloir encadrer l?utilisation et la fabrication de ce type de produits, ne serait-ce que pour leur conserver leur qualité d?origine et éviter des erreurs de manipulation. Néanmoins, en imposant une homologation identique aux produits de traitements des végétaux, qu?ils soient d?origine chimique ou naturelle, la loi fait un amalgame. Alors que les premiers sont des biocides, des produits qui tuent à la vie, les seconds encouragent la vie ; il n?y a qu?à se rendre dans une exploitation bio pour s?en rendre compte? Par ailleurs, l?homologation telle qu?elle est proposée soulève plusieurs problèmes : le coût impossible à assumer pour des structures qui par définition sont de tailles réduites, ainsi que la notion de propriété pour les produits à homologuer? En effet, aujourd?hui qui peut s?attribuer la paternité de tel ou tel produit naturel, utilisé parfois depuis plusieurs siècles? Au final, en ne donnant quasiment que la seule possibilité d?homologuer des produits phytosanitaires chimiques, l?homologation apparaît plus comme un droit à polluer que comme une garantie de sécurité sanitaire pour les individus et l?environnement.

En outre, en interdisant la notion de recommandation : 'Toute publicité commerciale et toute recommandation pour les produits définis à l?article L. 253-1 ne peuvent porter que sur des produits bénéficiant d?une autorisation de mise sur le marché?', Bernard Bertrand, porte parole de l?association des Amis de l?ortie, estime dans une interview (2) au portail Univers-nature.com que '? c?est la mémoire populaire qui est touchée' et d?ajouter qu?en empêchant la transmission '? des savoirs qui font partie de notre mémoire à tous? c?est également le droit à la diffusion de l?information, pour le journaliste, qui est attaqué gravement.'

Dans la continuité de ce dossier rendu public il y aura bientôt 2 semaines, face à l?ampleur des diverses réactions et témoignages de soutiens que les Amis de l'ortie ont reçu, l'association a décidé d?initier la mise en place d?un collectif ouvert à tous et dénommé « Candide », pour défendre ce dossier devant l?administration. D'autre part, dans une lettre ouverte (cf. ci-dessous) au Président de la République, Jacques Chirac, l'association demande au Chef de l'Etat '...qu?il prenne conscience des conséquences de cette loi d?orientation, à l?évidence contraire aux principes de la charte des droits de l?Homme, mais aussi à celle des citoyens dont il est le garant'.